Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL06-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq
le : onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

OBJET :
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
ET DES AUTRES VOIES

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2025-11/12-n° 06

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée), BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent, LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : LORAND Evelyne

Madame Dominique ROUXEL a donné pouvoir à Evelyne LORAND.

VU l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime après enquête publique ;

VU le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

VU la délibération n° 2019-28/02-n°07 en date du 28 février 2019 décidant le classement de la voirie (assistance technique de l'Adac) ;

VU la délibération n° 2024-26/09-n°01 en date du 26 septembre 2024 décidant de la refonte de la voirie communale : mise à jour du classement des voies communales et recensement des chemins ruraux ;

VU l'arrêté d'enquête publique du 10 octobre 2024 en vue de la mise à jour du classement des voies communales et urbaines ainsi que le recensement des chemins ruraux de la Commune et de la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL06-DE

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 25 octobre 2024 au 13 novembre 2024 et a recensé les chemins ruraux énumérés dans le tableau récapitulatif, joint en annexe, pour un linéaire de 72,455 Kms avec 139 chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe que les chemins ruraux n'ont jamais l'objet d'un recensement. La commune compte 72.455 Kms de chemins ruraux (CR).

Les réserves exprimées par le Commissaire-enquêteur sont les suivantes :

1- Les critères du recensement devront être explicitement énoncés afin de vérifier la mise en œuvre d'une égalité proportionnelle dans le traitement de chaque situation et de motiver la délibération d'approbation du projet.

2- La liste du linéaire non recensé devra être établie et la désaffectation de l'espace public constatée. Ces voies non recensées devront être requalifiées car elles sont présumées ouvertes au public : du fait de leur intégration dans la voirie rurale pour les chemins d'exploitation ou du fait de leur affectation actuelle dans les proportions non cadastrées ou du fait qu'elles sont d'anciens chemins ruraux antérieurs au classement de 1988.

Monsieur le Maire propose de tenir compte des réserves du commissaire-enquêteur. Il rappelle que tous les chemins, propriété de l'association foncière, ont basculé, sans doute à tort, en tant que chemins ruraux, lors de sa dissolution sans aucune considération particulière.

Il propose par ailleurs le recensement de 37 voies en chemins ruraux. Un tableau va être dressé, en tenant compte des voies retenues du tableau établi en collaboration avec l'ADAC 22, énumérant

Ces 37 voies sont retenues dans le recensement de chemins ruraux car ils sont ouverts à la circulation publique, ils appartiennent à la commune et n'ont pas fait l'objet d'une procédure de classement dans la voirie communale. Un tableau explicite sera joint en annexe de la délibération.

Les autres voies – chemins d'exploitations et délaissés – feront l'objet d'un autre recensement, tableau qui sera également annexé. Ces derniers servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou exploitations.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour

- DECIDE de recenser en chemins ruraux les voies recensées dans le tableau joint en annexe n° 01.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL06-DE

- DECIDE de ne pas recenser les chemins énumérés dans l'annexe n°02, lesquels seront conservés en tant que chemins d'exploitation, délaissés.

- APPROUVE les tableaux récapitulatifs des annexes n° 01 et n° 02.

- D'AUTORISER M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et notamment la publication de ces tableaux de recensement pour la mise à jour du cadastre.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN